



Jean-Louis BARROIS, Nathalie LOOCK, Michaël DANJOU et Anne-Sophie HEBERT-VIDAL,
Notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial.

SERVICE IMMOBILIER

Estimation - Vente⁽¹⁾ – Location⁽²⁾ ⁽³⁾ Gestion Locative⁽⁴⁾

☎ 03.20.30.30.50 ✉ negotiation.59002@notaires.fr

www.arsenal-notaires-associes.notaires.fr

Nos Tarifs :

(1) Honoraires de négociation : pour la fraction du prix comprise entre **0 et 100.000€ : 7% TTC**, pour la fraction du **prix > 100.000€ : 3%TTC**.
Les honoraires de négociation sont calculés en cumulant le résultat des tranches ci-dessus.

*article annexe 4-9-I-4b du code de commerce (décret 2016-230 du 26 février 2016 modifié par le décret 2016-1278 du 29 septembre 2016) : « Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L.444-1, les prestations dont la liste suit : ...
...S'agissant des Notaires : Les négociations, définies comme les prestations par lesquelles le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce cocontractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception. »*

(2) Honoraires loi ALUR (locataire) comprenant visite, dossier et rédaction du bail : 10€ TTC / m² de surface louée.(maximum de 3€TTC/m² de surface louée).

(3) Honoraires loi ALUR (Bailleur) : 2 mois de loyer diminués de la part versée par le locataire.

Frais d'état des lieux : partagés pour moitié entre locataire et Bailleur avec un maximum de 3€ TTC / m² de surface louée pour le locataire.

article L.444-1 alinéa 3 du Code de commerce

(4) Honoraires Gestion locative : 6% TTC sur toutes sommes encaissées pour le compte du Bailleur. GLI possible en supplément (nous consulter).